

## **Une caravane doit-elle avoir une assurance auto ?**

Vous souhaitez atteler une caravane à votre voiture ? Vous voulez installer une caravane sur un terrain ? Il est important de vérifier au préalable si vous devez souscrire une assurance obligatoire et de déterminer le type d'assurance. Nous vous présentons les règles applicables.

La situation varie suivant que la caravane est attelée à une voiture ou si elle est installée sur un terrain :

La caravane attelée à une voiture est considérée comme un véhicule mis en circulation et elle est soumise à l'obligation d'assurance auto responsabilité civile. En fonction de son poids, la caravane peut être couverte ou non par l'assurance de la voiture.

La caravane dont le poids est inférieur ou égal à 750 kg peut être couverte par l'assurance de la voiture, gratuitement ou moyennant un supplément.

Le contrat d'assurance auto précise les conditions de prise en charge de la caravane.

Vous devez bien lire votre contrat pour vérifier si votre assurance auto couvre la caravane ou non, et si oui à quelles conditions.

S'il s'agit d'une **caravane de location**, vous devez vérifier dans le contrat de location s'il y a une assurance déjà comprise dans le prix.

**Lorsque la caravane n'est pas couverte par votre assurance auto ni par l'assurance de la société de location**, vous devez contacter votre assureur pour lui demander à quelles conditions votre contrat auto pourrait la couvrir.

L'assureur doit vous faire une proposition d'extension de votre assurance auto pour couvrir la caravane.

Si vous acceptez la proposition de l'assureur, il vous délivrera unavenant à votre contrat.

Ce document précise que la caravane est couverte par l'assurance auto, et il peut vous servir de justificatif en cas de contrôle.

Votre assureur peut vous imposer de réaliser des aménagements spécifiques avant de prendre en charge la caravane, par exemple la pose d'un système de sécurité pour les équipements qui fonctionnent au gaz (cuisinière).

Si vous avez réalisé des aménagements sur la caravane, il faut les déclarer à votre assureur et vérifier qu'ils sont couverts par votre contrat. Sinon, l'assureur peut refuser de vous indemniser en cas de sinistre.

Vous pouvez souscrire en plus de l'assurance obligatoire responsabilité civile des garanties complémentaires :

Dommages accidents

Incendie-explosion

Vol et vol par effraction (pour les objets à l'intérieur de la caravane)

Tempête

Catastrophe naturelle et actes de terrorisme

Protection juridique

Une caravane de plus de 750 kg doit être assurée par un contrat séparé de celui de la voiture à laquelle elle est attelée.

Vous pouvez souscrire en plus de l'assurance obligatoire responsabilité civile des garanties complémentaires :

Dommages accidents

Incendie-explosion

Vol et vol par effraction (pour les objets à l'intérieur de la caravane)

Tempête

Catastrophe naturelle et actes de terrorisme

Protection juridique

La caravane installée sur un terrain n'est pas considérée comme un véhicule en circulation et elle n'est donc pas soumise à l'obligation d'assurance auto responsabilité civile.

Mais le propriétaire du terrain (société de camping, organisme public de gestion des forêts, propriétaire privé etc.). sur lequel vous souhaitez installer la caravane peut exiger que vous preniez une assurance responsabilité civile

L'assurance de la responsabilité civile vous couvrira pour les dommages que vous pourriez causer à des tiers par l'usage de votre caravane sur un terrain (incendie, explosion, destruction involontaire de biens etc.).

La garantie responsabilité civile de votre assurance habitation peut couvrir ou exclure l'usage de la caravane installée sur un terrain. Vous devez vérifier cet élément dans votre contrat.

Si votre assurance habitation ne prévoit de couverture pour l'usage de la caravane installée sur un terrain, vous devez demander une extension de garantie à votre assureur ou souscrire un contrat spécifique pour ce risque.

**Assurance automobile (véhicule)**

**Souscription et vie du contrat**

Souscription du contrat

Assurance obligatoire ou "au tiers"

Assurances facultatives et "tous risques"

Attestation et certificat d'assurance

Modification du contrat

Résiliation du contrat

Recours et litiges

**Prime**

Tarifs, cotisations et durée du contrat

Bonus-malus

Jeunes conducteurs et surprime d'assurance

**Sinistre**

Accident et constat

Vol du véhicule

**Indemnisation du sinistre**

Dégâts matériels

Dommages corporels

Vol

Accident de la route

**Questions –**

**Réponses**

- Faut-il immatriculer une caravane ou une remorque ?
- Peut-on installer une caravane ou un mobil-home dans son jardin ?

Toutes les questions réponses

**Où s'informer**

?

- Assurance Banque Épargne Info Service

**Textes de  
référence**

- Code des assurances : articles L211-1 à L211-2  
Véhicules soumis à l'obligation d'assurance auto
- Code des assurances : articles R211-14-0 à R211-21-6  
Contrôle de l'obligation d'assurance auto
- Code des assurances : articles R211-29 à R211-44  
Procédures d'indemnisation



Ville de  
**Palavas-les-Flots**

Mairie de Palavas-les-Flots

Horaires : Du lundi au vendredi de 8h30 à 12h et de 13h30 à 17h.

Adresse : 16 Boulevard Maréchal Joffre – BP 106 – 34250 Palavas-les-Flots

Tél. : 04 67 07 73 00